



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°134

Un avenant n°127 nous a été présenté lors de la CPPNI exceptionnelle du 5 avril 2019. Cet avenant formalise la répartition des cotisations concernant la prévoyance, la dépendance et la retraite professionnelle et supplémentaire... Rien de nouveau donc ...

La répartition sur le salaire total brut est la suivante :

➤ Pour le personnel non cadre

	Part patronale		Part salariale	
	T1*	T2**	T1	T2
Prévoyance	64%		36%	
Prévoyance (rente éducation OCIRP)	50%		50%	
Dépendance (sur salaire total brut)	50%		50%	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55%	51%	45%	49%

➤ Pour les cadres et assimilés

	Part patronale		Part salariale	
	T1	T2	T1	T2
Prévoyance	73%	61%	27%	39%
Prévoyance (rente éducation OCIRP)	50%		50%	
Dépendance (sur salaire total brut)	50%		50%	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55%	58%	45%	42%

*T1 : partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité Sociale en vigueur.

**T2 : partie du salaire comprise entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité Sociale en vigueur.

Bien entendu, une répartition plus favorable pour les salarié.e.s peut résulter d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Pour nous aider dans la négociation, adhérez et faites adhérer

Nom : Prénom :
Entreprise : Fédération :
Téléphone : Courriel :@.....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes